



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2024-06-02

SÉANCE DU 25/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'APPIETTO se sont réunis à dix-huit heures, mairie d'APPIETTO, 164 Strada Lt Toussaint GOZZI 20167 APPIETTO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence du Maire, François FAGGIANELLI.

Présents : M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Hervé LOMBARDO, Mme Hélène BONHOMME, M François CECCALDI, M Charles PIETRI, M Loïs GOZZI, Mme Chantal SICART, Mme Michelle HOEN, Mme Blanche PISANO, Mme Rolande VALERY, Mme Isabelle FAGGIANELLI

Absents : Mme Marie-Louise FALCHI, M Joseph FRANCHI, Mme Danièle PAOLONI, M Anthony PIETRI, M Mathieu CASANOVA

Procurations : M Raphaël COLONNA D'ISTRIA a donné procuration à M François FAGGIANELLI.

Secrétaire : M François CECCALDI

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture

Le maire rappelle que conformément à l'article R*.421-12 du Code de l'urbanisme, « *doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

- a) *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*
- b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- c) *Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;*
- d) *Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »*



A ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire en dehors des abords des monuments historiques et sites inscrits et classés. En conséquence, la commune ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à l'édification de clôtures en dehors de ces secteurs.

Compte tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures en instaurant la déclaration préalable pour toute édification de clôture.

Vu l'article R*.421-12 du Code de l'urbanisme,

Vu, la délibération n°2024-06-01 en date du 25/10/2024 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal de la commune d'APPIETTO, conformément aux dispositions de l'article R*.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres suivants.

Certifié conforme par M le Maire

Le Maire

François FAGGIANELLI